



OBJECTIFS DE LA FORMATION

DIPLÔME VISÉ

L'objectif de cette formation vise à la préparation et à l'obtention du Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport Perfectionnement Sportif mention Natation Course. Diplôme d'État homologué de niveau 5 (BAC+2)

NIVEAU DU DIPLÔME

Diplôme d'État homologué de niveau 5 (BAC+2) inscrit au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles). **Il permet ainsi à son titulaire d'exercer ses missions contre rémunération.**

- Code RNCP : 4863
- Code CPF : 242662
- Diplôme accessible par la voie de la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience).
- Textes réglementaires en vigueur : [Arrêté du 15 mars 2010 portant création de la mention « natation course » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »](#)

MÉTIER VISÉ

L'entraîneur coordonnateur exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant le support technique défini par la mention 'perfectionnement sportif' dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il conduit, par délégation, le projet de la structure.

Les titulaires du DEJEPS mention Natation course peuvent être amenés à intervenir avec tous les publics compétiteurs

Ses principales missions:

1. concevoir des programmes d'apprentissage pluridisciplinaires de la natation et de perfectionnement sportif de la discipline de la mention choisie ;
2. initier et coordonner la mise en œuvre d'un projet d'apprentissage pluridisciplinaire de la natation, de perfectionnement, de développement sportif de la discipline de la mention choisie ;
3. enseigner les apprentissages pluridisciplinaires de la natation et le perfectionnement sportif de la discipline de la mention choisie en piscine et en milieu naturel ;
4. conduire des actions de formation.



PUBLICS ET PREREQUIS

1-Exigences préalables à l'entrée en formation

2-Test d'exigences préalables

3-Modalités d'inscription

4-Positionnement

Entrée en formation

1 - EXIGENCES PREALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION

Ces exigences sont définies nationalement par les textes en vigueur et consistent en :

1. Être âgé de 18 ans minimum.

2. Avoir un casier judiciaire vierge (Bulletin n°2 vérifié par la DRAJES)
3. Certificat médical de non contre-indication à la pratique de la discipline certifiée par la mention, datant de moins de trois mois.
4. Certificat de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) pour les 18 - 25 ans
5. Satisfaire au test technique (TEP)

2 - TEST D'EXIGENCES PREALABLES (TEP)

Les TEP (Tests d'Exigences Préalables) sont des tests techniques obligatoires avant de valider l'accès à la formation et sont définis nationalement par les textes en vigueur. Elles ont pour but de vérifier les capacités physiques du candidat pour suivre le cursus de formation et lui permettre d'accéder à la spécialité « perfectionnement sportif » mention « natation course » du diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

Épreuve ou test ou expérience	Moyen de vérification	Sont dispensés de cette vérification	
PSE1*	Diplôme du PSE1 (A jour de la formation continue)		
Test de sécurité consistant à sortir une victime de l'eau	Attestation de réussite du DTN*	- Titulaires du BNSSA - Titulaires du BPJEPS AA et AAN - Titulaires du BEESAN - Titulaires du BEES 1 de la mention	Sont dispensées les titulaires du PSE1 ayant soit : - le BF3 - OU le BF4 - OU le BF5 de la mention choisie délivrés par la FFN* - OU <u>pour la mention Natation course</u> <u>uniquement</u> : o le BF4 triathlon ayant une expérience de 200 heures en natation course sur les 3 dernières années o ou les MF1 de la FFESSM*
Test de niveau technique et maîtrise de l'environnement de la compétition dans la discipline de la mention choisie	Attestation de réussite à l'un des 3 tests suivants : • Pass'compétition (de la discipline de la mention choisie- DTN FFN) • Pass'compétition (Nage avec palmes - DTN* FFESSM*) • Pass'compétition (natation handisport - DTN FFH*)	Les Sportifs de haut niveau*	
Performances dans la discipline de la mention choisie (selon grille de la mention choisie : annexes arrêté du 15 mars 2010)	Attestation de réussite du DTN*	Les Sportifs de haut niveau*	
Expérience pédagogique de 800 heures	Attestation du DTN* justifiant une expérience pédagogique de 800 heures au cours des 3 dernières années	- Les Sportifs de haut niveau - Les titulaires du BPJEPS AAN* + 200 heures d'expérience - Les titulaires du BEESAN et BEES 1er degré natation sportive - Les titulaires du BF2* + 200 heures d'expérience	

- * Les sportifs de haut niveau inscrits ou ayant été inscrits sur les listes ministérielles (Jeune, Senior, Elite, Relève ou Reconversion).
- * PSE1 : Premiers Secours en Équipe de niveau 1
- * DTN : Directeur Technique National
- * BNSSA : brevet national de sécurité et sauvetage aquatique
- * BF : brevet fédéral
- * FFN : Fédération française de natation
- * FFESSM : Fédération française d'études et des sports sous-marins
- * FFH : fédération française handisport
- * BEESAN : Brevet d'État d'Éducateur Sportif Activités Aquatiques et de la Natation.
- * BPJEPSAAN : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention « activités aquatiques et de la natation »

3- MODALITES D'INSCRIPTION

Les candidats devront s'inscrire auprès de l'ERFAN de leur choix et selon les modalités qui lui sont propres.

Les candidats devront, en plus des éléments du dossier d'inscription propre à l'ERFAN, fournir les pièces justificatives concernant les exigences préalables à l'entrée en formation indiquées plus haut.

4- POSITIONNEMENT

Le positionnement permet d'analyser la situation d'un stagiaire avant son entrée en formation en référence d'une part, aux compétences requises par le référentiel de compétences du Moniteur Sportif de Natation et d'autre part, à ses acquis.

Lors de l'entrée en formation, il s'agit de valoriser le parcours du stagiaire et les compétences acquises afin de lui permettre de bénéficier d'éventuels allègements de formation, ou si nécessaire de lui proposer une formation complémentaire.

Le positionnement est possible dès lors que la personne est inscrite en formation et justifie des prérequis à l'entrée. En aucun cas le positionnement ne doit se substituer aux épreuves de sélection pour l'entrée en formation. Ce parcours individualisé sera négocié avec le candidat qui pourra l'accepter ou le refuser.

Contenus : Le positionnement se déroulera en trois phases :

1. Une phase de présentation de la formation (cette phase pourra être individuelle ou collective)
2. Une phase d'identification des compétences déjà acquises par le stagiaire en vue de l'élaboration d'un plan individuel de formation
3. Une phase de validation du Plan Individuel de Formation



CONTENUS DE LA FORMATION

LES CONTENUS

Cette formation vous apportera les compétences suivantes dans le domaine des activités aquatiques :

1. Acquérir des savoir-faire en matière de technique de sécurité et d'encadrement
2. Développer des aptitudes à l'accompagnement, l'initiation, l'encadrement et l'enseignement des activités aquatiques et de la natation
3. Renforcer votre niveau technique
4. Préparer votre métier

LE PROGRAMME ET COMPETENCES VISÉES

Les contenus proposés ci-dessous sont définis nationalement, chaque organisme de formation partenaire (ERFAN ou l'INFAN), est libre de mettre en œuvre les thématiques programmées sur un temps de formation plus long et plus approfondi que celui indiqué dans le règlement général du diplôme.

Seront abordées tout au long de cette formation, les cinq unités capitalisables de la formation avec les contenus suivants :

UC 1 ETRE CAPABLE DE CONCEVOIR UN PROJET D'ACTION

- Analyser les enjeux du contexte socioprofessionnel
- Formaliser les éléments d'un projet d'action
- Définir les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'action

UC 2 : COORDONNER LA MISE EN OEUVRE D'UN PROJET DE PERFECTIONNEMENT

- Animer une équipe de travail
- Promouvoir les actions programmées
- Gérer la logistique des programmes d'action
- Animer la démarche qualité

UC 3 : CONDUIRE UNE DEMARCHE DE PERFECTIONNEMENT SPORTIF DANS LA DISCIPLINE DE LA MENTION CHOISIE

- Conduire une démarche d'enseignement des apprentissages pluridisciplinaires de la natation
- Conduire une démarche d'enseignement
- Conduire une démarche d'entraînement
- Conduire des actions de formation

UC 4 : ENCADRER LES APPRENTISSAGES PLURIDISCIPLINAIRES ET DISCIPLINE DE LA MENTION CHOISIE EN SECURITE

- Réaliser en sécurité les démonstrations techniques
- Réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants
- D'assurer la sécurité des pratiquants et des tiers



ORGANISATION DE LA FORMATION

RYTHME DE L'ALTERNANCE

Cette formation se réalise en alternance entre les séquences de formations théoriques en centre de formation et les séquences de stage en situation de travail en structure.

Ainsi, **l'alternance comprend :**

- **une formation en centre :**
 - o face à face pédagogique ;
 - o formation pratique avec les formateurs, en salle ou en piscine ;
 - o échanges de type "retour d'alternance" ;
 - o parcours multimodaux de formation.
- **une formation en structure :** le stage en situation avec tutorat,

Dans le cadre de cette formation au DE JEPS, le stagiaire effectue **une mise en situation professionnelle, accompagnée par un tuteur, auprès d'un ou plusieurs groupes de la structure, de façon régulière, sur une durée définie par l'ERFAN** au sein d'une structure ou plusieurs structures des activités aquatiques et de la natation (club de la Fédération française de natation, collectivité...).

Le nombre d'heures en centre et en entreprise, pour chaque stagiaire, sera précisé dans le PIF (Plan Individuel de Formation).

CHOIX DES STRUCTURES D'ALTERNANCE POUVANT ACCUEILLIR LE STAGIAIRE

- Les structures d'alternance doivent être affiliées à la Fédération Française de Natation
- Les structures d'alternance doivent être agréées ENF et doivent organiser les apprentissages pluridisciplinaires autour du Sauv'Nage, du Pass'Sport de l'eau et du Pass'Compétition.
- Les structures doivent être labellisées "formateur" ou bénéficier d'un accord du Conseiller Technique Sportif Coordonnateur.
- Les structures doivent disposer d'au moins deux nageurs de niveau National 2 et de nageurs Jeunes de niveau national pour répondre aux critères de certification de l'UC3

Si la structure ne mettait pas en place toutes les activités nécessaires, il serait possible de compléter ces dernières dans une autre structure.

Le candidat propose des structures lors de son inscription en formation via la fiche « structure d'alternance » nécessaire à l'édition de la convention de mise en situation professionnelle, néanmoins ce choix sera validé conjointement entre le coordonnateur de formation de l'ERFAN et le candidat à partir du positionnement.

Si le candidat n'a pas trouvé de structure lors de son inscription, l'ERFAN s'engage à l'aider dans la recherche et la mise en relation avec une structure de son réseau. L'ERFAN privilégiera alors une ou des structures proches de son lieu de domiciliation.

LE TUTORAT

Lors des séquences en alternance, le stagiaire est obligatoirement accompagné par un tuteur, justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisantes.

Ainsi, la personne assurant la fonction de tuteur est titulaire au moins d'un diplôme équivalent ou supérieur au diplôme en cours depuis au moins 2 ans, doit être déclarée auprès des services de la Préfecture (carte professionnelle) et doit obligatoirement être majeure et conventionner avec l'ERFAN.

Dans un souci de charge pédagogique, l'ERFAN veillera à ce que le tuteur n'ait pas plus de 2 stagiaires.



MODALITES PEDAGOGIQUES ET DE SUIVI

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Les méthodes pédagogiques utilisées sont basées sur les méthodes affirmative, heuristique, interrogative, démonstrative et applicative.

La formation, à visée pratique et méthodologique, **se fait à partir de situations réelles professionnelles et de supports professionnels.**

La formation est personnalisée et prend en compte la singularité de la personne en formation tout en appartenant à un collectif.

Le formateur définit la stratégie pédagogique au regard de l'importance, de la complexité et du niveau de performance de l'objet de l'apprentissage : il conçoit et organise des activités pédagogiques en s'appuyant sur des démarches et des méthodes facilitant les apprentissages des personnes et l'atteinte des objectifs visés.

MOYENS ET MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES DEDIES A L'ACTION

Les stagiaires sont formés dans un environnement de travail similaire à leur métier (centre aquatique).

Le matériel utilisé par les formateurs et les stagiaires est du matériel professionnel.

MODALITÉS DE SUIVI DE LA FORMATION

Les modalités de suivi de la formation sont diverses et dépendent de l'ERFAN néanmoins, on peut retrouver

- L'utilisation de bilans réguliers : entre le stagiaire et l'ERFAN, entre le stagiaire et le tuteur, entre le stagiaire, le tuteur et l'ERFAN ainsi qu'entre le tuteur et l'ERFAN
- Le suivi des présences à l'issue de chaque demi-journée de formation lors des séquences en présentiel, en distanciel et par le tuteur lors des séquences en alternance.
- Justificatifs des travaux et évaluations réalisés lors des séquences à distance le cas échéant.

Ces outils permettent un meilleur suivi du stagiaire afin de prévenir les ruptures de parcours.



MODALITES D'ÉVALUATION

L'évaluation des compétences de l'apprenant se fera tout au long de la formation sous forme d'épreuves formatives et certificatives effectuées régulièrement au regard des objectifs de la formation.

Un bilan régulier de la progression pédagogique sera réalisé par le tuteur référent du stage en alternance et les apprenants lors d'un ou plusieurs entretiens personnalisés afin de repérer les difficultés d'apprentissage rencontrées et prévoir, si nécessaire, des heures de soutien supplémentaires

MODALITÉS D'ÉVALUATION DE LA PROGRESSION DE L'APPRENANT

- Résultats des évaluations formatives des compétences, des connaissances techniques et comportementales de l'apprenant en formation tant en centre qu'en alternance ;
- Grilles d'évaluation du suivi de l'acquisition des compétences en entreprise par le tuteur ;
- Grilles de certification de la DRAJES.

ÉPREUVES DE CERTIFICATION

Ces épreuves certificatives visent à valider les Unités Capitalisables de la certification, une Unité Capitalisable pouvant faire l'objet de plusieurs épreuves certificatives.

En cas d'échec à l'une des certifications, une épreuve de rattrapage sera organisée. Ces épreuves de rattrapage seront identiques aux épreuves initiales. La validation des 4 unités capitalisables est nécessaire pour l'obtention de la certification.

La certification globale des 4 Unités Capitalisables a lieu lors d'un jury de certification régional lors d'un jury régional où sont présents la DRAJES et les représentants socio-professionnels.

Possibilité de ne suivre et valider que **certaines Unités Capitalisables**.

Les stagiaires seront informés en amont des protocoles et modalités de certification (déroulement des épreuves, etc).

UC concernées	Nature et durée des épreuves	
UC1 et UC2	<p>Dossier : Élaboration d'un dossier retraçant une expérience de conception et de coordination de la mise en œuvre de programmes de perfectionnement sportif dans le champ disciplinaire défini dans la mention assortie de son évaluation.</p> <p>Oral sur le projet : Ce document constitue le support d'un entretien d'une durée de 40 minutes au maximum dont une présentation orale par le(la) candidat(e) d'une durée de 20 minutes au maximum</p>	
UC3	Étape 1	Production d'une vidéo relative à la réalisation d'une action de formation de cadres dans le champ de la mention
	Étape 2	Conduite d'une séance pédagogique d'une durée de 30 minutes au minimum et de 60 minutes au maximum au sein de la structure d'alternance du candidat (e). Cette séance est réalisée auprès d'un groupe de 6 pratiquants minimum dont 3 d'entre eux sont non nageurs.
	Étape 3	Conduite d'une séance d'entraînement d'une durée de 1 heure 30 minutes au minimum et de 2 heures au maximum au sein de sa structure d'alternance, auprès d'un groupe de 6 nageurs minimum dont 3 d'entre eux sont qualifiés aux " N2 ".
	Étape 4	Entretien d'une durée de 45 minutes au minimum et de 60 minutes au maximum porte sur la réalisation par le (la) candidat (e) des trois modalités précédentes.
UC4	Étape 1	Démonstration d'aisance aquatique : 100 mètres dans les 4 nages enchainées avec départ plongé.
	Étape 2	Test de sécurité Mise en situation complète d'une action de secours

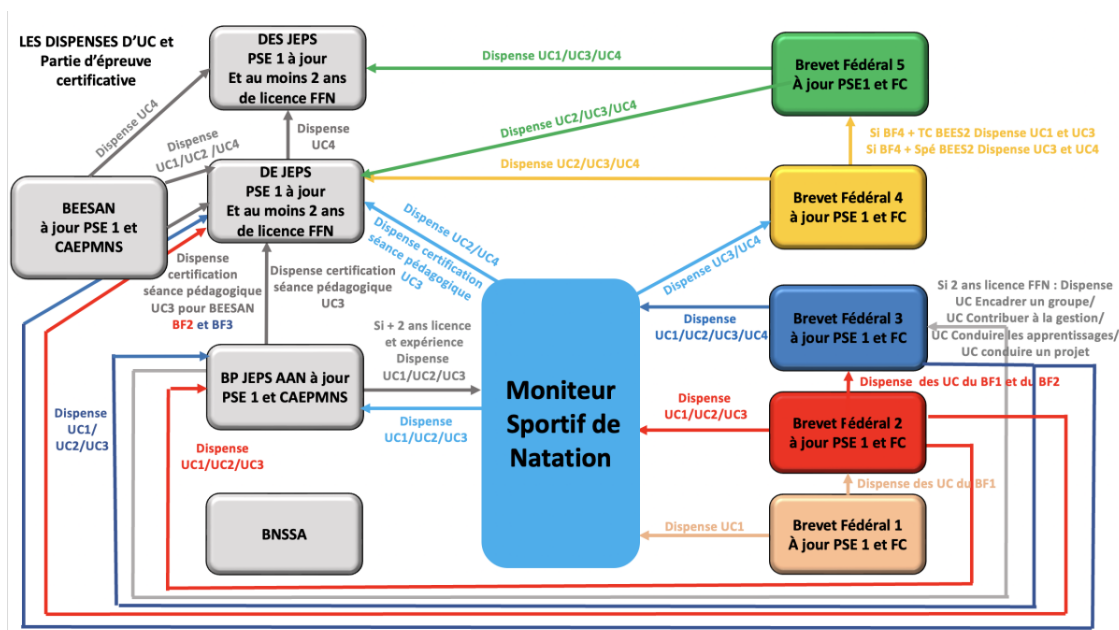


ÉQUIVALENCES, SUITES DE PARCOURS ET PASSERELLES

EQUIVALENCES ET DISPENSES

	UC 1	UC 2	UC 3 Mention activités aquatiques de la natation	UC 4 Mention activités aquatiques de la natation
BEESAN*	X	X		X
BEESAN* + BF4 délivré par la FFN	X	X	X	X
BF* 4 délivré par la FFN*		X	X	X
Moniteur Sportif de Natation délivré par la FFN*		X		X

PASSERELLES ET SUITES DE PARCOURS



FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Pour les titulaires du DEJEPS natation course assorti du CS "sauvetage et sécurité en milieu aquatique" donc titulaire du titre de Maître-Nageur Sauveteur, l'autorisation d'exercer leur activité professionnelle rémunérée s'il souhaite continuer à exercer, à une révision quinquennale **Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-Nageur Sauveteur** ainsi qu'une mise à jour annuelle de son diplôme de **Premiers Secours en Équipe de niveau 1**. L'attestation de recyclage obtenue permet ainsi la délivrance (ou le renouvellement) de la carte professionnelle Mise à jour annuelle du diplôme de **Premiers Secours en Équipe de niveau 1**.



ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Aux termes de l'article L120.2 du Code du Travail : Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché.

Les tests d'entrée en formation, le cursus de formation et les épreuves d'évaluation certificative peuvent être aménagés par décision du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

« Constitue un handicap, au sens de la loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » - Article 114 du code de l'action sociale et des familles

Textes de référence : Loi n°2005-102 du 11 février 2005 / Code de l'action sociale et des familles, article 114 / Code du sport, articles A.212-44, A.212-45

ÉTAPES DE LA PROCEDURE APPLIQUÉE

- Toute personne désirant entrer en formation doit présenter un **certificat médical d'aptitude** lors de son inscription (attestant l'aptitude du stagiaire à pouvoir porter secours dans le cadre de son exercice).

Pour les personnes en situation de handicap, l'avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sur la nécessité d'aménager le cas échéant la formation ou les épreuves certificatives selon la certification visée.

- Le candidat dépose [un dossier de demande d'aménagement, un certificat médical descriptif](#), à la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)
- Le candidat prend rendez-vous avec un des médecins agréés (2 mois avant l'entrée en formation) : **Liste des médecins experts**
- Le candidat envoie la demande à la DRAJES qui accordera ou non l'aménagement demandé.
- A réception du dossier, le candidat est susceptible d'être convoqué à la DRAJES, afin d'échanger sur les aménagements à considérer. Le directeur régional rend ensuite sa décision par rapport aux aménagements d'épreuves/de formation sollicités. Ce dernier dispose, par ailleurs, d'un délai nécessaire pour fonder sa décision.

En dernier lieu, la décision du directeur régional est notifiée par courriel au candidat ainsi qu'à l'organisme de formation chargé de mettre en place les aménagements accordés.

[Lien vers le catalogue des sessions de formation.](#)

[Bouton de téléchargement de la présente fiche \(celle en format PDF\)](#)